AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0308
FR0006174348-FS0147

12 mars 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

BUREAU VERITAS REGISTRE INTERNATIONAL DE CLASSIFICATION DE NAVIRES ET D'AERONEFS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 mars 2015, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Truth 2 S.à.r.l.[1] (5 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 mars 2015, le seuil de 50% du capital de la société BUREAU VERITAS et détenir 177 173 360 actions BUREAU VERITAS représentant 354 346 720 droits de vote, soit 40,06% du capital et 56,14% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de la cession d'un bloc de 48 000 000 actions BUREAU VERITAS[3] hors marché par le biais d'un placement privé par construction accélérée d'un livre d'ordres.

[1] Contrôlée par Wendel SA, elle-même contrôlée par la société anonyme Wendel-Participations.
[2] Sur la base d'un capital composé de 442 295 000 actions représentant 631 164 819 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (du fait de la destruction de 48 000 000 droits de vote dans le cadre de la cession susvisée).
[3] Cf. communiqués de la société Wendel des 5 et 6 mars 2015.